



## Programme de travail de la CDIP

22.06.2006

### Le concordat: clef de voûte de la coopération

En tant qu'organe d'exécution du concordat sur la coordination scolaire, la CDIP est responsable de la coordination nationale dans tous les secteurs de la politique éducationnelle et culturelle.

### Les lignes directrices: objectifs suprêmes de la coopération

Dans les lignes directrices qu'ils ont édictées le 5 juillet 2001, les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont défini les grands objectifs de la coopération éducationnelle en Suisse.

### Le programme de travail: concrétisation des objectifs

Depuis 2001, la CDIP précise, dans un programme de travail, à la fois les objectifs que les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique veulent atteindre conjointement dans les années à venir sur l'ensemble du pays et les priorités qu'ils se sont fixées.

Ce programme est actualisé chaque année. La présente version a été adoptée par l'Assemblée plénière de la CDIP le 22.06.2006.

## Priorités stratégiques de la coopération intercantonale

**Afin de poursuivre le développement du système suisse d'éducation et de formation, la CDIP, autorité concordataire, développe à travers son programme de travail la stratégie suivante:**

**1** Harmoniser les objectifs et les éléments fondamentaux de la scolarité obligatoire pour l'ensemble du pays

La CDIP entend *renforcer l'harmonisation de la scolarité obligatoire* sur l'ensemble du territoire, en déterminant dans un nouvel accord intercantonal:

- des standards de formation nationaux et contraignants, établis dans quelques disciplines importantes et régulièrement évalués,
- d'autres éléments fondamentaux du système de formation (anticipation du début de la scolarité obligatoire, flexibilisation des débuts de scolarité, passages d'un degré à l'autre).

> Points 1.1, 1.2, 1.3 du programme de travail de la CDIP

**2** Renforcer, avancer et évaluer l'apprentissage des langues

La CDIP entend *développer l'enseignement des langues* dans la Suisse plurilingue. Cela implique la coordination des démarches visant à renforcer, avancer et évaluer l'enseignement des langues (langue première [langue locale], langues nationales et anglais).

> Point 1.4

**3** Renforcer le statut professionnel des enseignantes et enseignants

La CDIP entend *adapter la profession enseignante aux exigences de demain*, la développer en fonction de critères de qualité et la rendre attrayante. Un personnel enseignant hautement qualifié est une condition essentielle pour un système éducatif efficace et de qualité.

> Point 5.1, en liaison avec le point 4.2

**4** Permettre un pilotage de l'ensemble du système éducatif

La CDIP entend enfin de compte parvenir à une *vision et un pilotage de l'ensemble du système éducatif suisse*. Elle souhaite instaurer et assurer, avec la Confédération, un monitoring national du système d'éducation dans le but de générer des connaissances fiables pour le pilotage dudit système.

> Point 5.2

## Vue d'ensemble du programme de travail

Un simple coup d'œil au programme de travail de la CDIP montre qu'il embrasse bon nombre de thèmes et de degrés d'enseignement mais ne prétend pas à l'exhaustivité. La CDIP en effet n'est pas un ministère de l'éducation nationale. Elle décide de mettre l'accent sur tel ou tel point à partir du moment où une collaboration au niveau national s'avère importante et nécessaire pour le bon fonctionnement et le développement du système éducatif suisse, et elle assume des tâches qui ne peuvent être prises en charge sur les plans régional et cantonal.

Les différents éléments du programme de travail de la CDIP sont subdivisés en deux catégories: les *travaux associés à un projet* (A) et les *tâches permanentes* (B).

### A Travaux associés à un projet

La CDIP a dressé une liste de 18 projets à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et chacun d'eux implique des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.

1.	Scolarité obligatoire	1.1 Elargissement du concordat	Page 3
		1.2 Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)	Page 3
		1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire)	Page 3
		1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues	Page 3
		1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé	Page 4
2.	Formation professionnelle	2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle	Page 4
		2.2 Promotion de la formation continue	Page 5
		2.3 Amélioration de la jonction scolarité obligatoire - degré secondaire II	Page 5
3.	Formation générale du degré secondaire II	3.1 Développement du secondaire II	Page 5
		3.2 Développement de la maturité gymnasiale	Page 5
4.	Hautes écoles	4.1 Paysage des hautes écoles	Page 6
		4.2 Tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants	Page 6
5.	Développement de la qualité	5.1 Avenir de la profession enseignante	Page 6
		5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation	Page 7
6.	Ressources	6.1 Intégration des TIC	Page 7
		6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée	Page 7
7.	Culture et société	7.1 Intégration de la formation pour un développement durable	Page 8
		7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école	Page 8

### B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le *niveau systémique* (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité...) ou qui requièrent *un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle* (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I.	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	Page 8
II.	Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international	Page 8
III.	Pilotage du système et développement de la qualité	Page 9
IV.	Information et communication	Page 10
V.	Prestations de services à l'échelon national	Page 10
VI.	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)	Page 10
VII.	Interfaces avec d'autres domaines politiques	Page 10
VIII.	Coopération internationale	Page 11

## A TRAVAUX ASSOCIÉS À UN PROJET

La CDIP a dressé une liste de 18 projets à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et derrière chacun d'eux figurent des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.

### 1. Scolarité obligatoire

<p><b>1.1 Elaboration d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire</b></p> <p>Elargir substantiellement le concordat scolaire par le biais d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.</p>	<p>1.1.1 Fixer dans un nouveau concordat les finalités et les éléments essentiels de la scolarité obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procédure de consultation, large communication sur le projet</li> <li>• délibération et adoption en vue de la ratification par les cantons</li> <li>• ratification dans les cantons</li> </ul> <p><i>Cf. A 1.2 et 1.3</i></p>	<p>2006</p> <p>2007</p> <p>dès 2008</p>
<p><b>1.2 Elaboration de standards de formation pour l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)</b></p> <p>Harmoniser de manière plus contraignante l'ensemble de la scolarité obligatoire, notamment le début de la scolarisation et les passages aux degrés secondaires I et II.</p>	<p>1.2.1 Développer des instruments de pilotage (standards):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• publier un document de synthèse basé sur les études comparatives des plans d'études des cantons et des régions</li> <li>• réfléchir aux conditions et aux conséquences de l'implémentation des standards dans les cantons et les régions</li> <li>• développer des modèles de compétences et fixer des niveaux de compétences en langue première, langues étrangères, mathématiques et sciences (à la fin des 9<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et, partiellement, 2<sup>e</sup> années de scolarité)</li> <li>• déterminer des standards (sur la base du nouveau concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; <i>cf. A 1.1</i>)</li> </ul>	<p>d'ici l'été 2006</p> <p>en cours</p> <p>2005-2007/2008</p> <p>dès 2007</p>
<p><b>1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire)</b></p> <p>Abaisser l'âge d'entrée à l'école, assouplir et individualiser le début de la scolarisation, et répondre à des besoins d'apprentissage spéciaux par des mesures spéciales.</p>	<p>1.3.1 Recommandations «Cycle élémentaire»: dresser l'inventaire et procéder à l'analyse des développements et des expériences pilotes menées dans les cantons et les régions</p> <p>1.3.2 Adapter les dispositions du concordat relatives à l'âge d'entrée à l'école et à la durée de la scolarité obligatoire (dans le cadre du nouveau concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; <i>cf. A 1.1</i>)</p> <p>1.3.3 Assurer un développement harmonieux en uniformisant à l'échelon national les niveaux de compétences à atteindre à la fin de la 2<sup>e</sup> année de scolarité (<i>cf. A 1.2</i>)</p> <p>1.3.4 Etudier les instruments permettant de déceler précocement les besoins de soutien spécifiques</p>	<p>en cours</p> <p>2005-2007</p> <p>2005-2007/2008</p> <p>en cours</p>
<p><b>1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues</b></p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la</p>	<p>1.4.1 Coordonner l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire (sur les bases de la décision et du programme d'action du 25 mars 2004 et du Plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• harmoniser l'enseignement des langues en fixant des niveaux de compétences à atteindre à la fin des 9<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de scolarité (<i>cf. A 1.2</i>)</li> <li>• coordonner et accélérer l'introduction du Portfolio des langues III «15+» dans le secondaire II; introduire dans l'école obligatoire le Portfolio des langues II (11-15 ans)</li> <li>• publier un Portfolio des langues I (7-11 ans)</li> </ul> <p>1.4.2 Renforcer la coordination de l'enseignement des langues au degré secondaire II:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer les besoins de coordination et élaborer un rapport et des recommandations</li> </ul>	<p>2005-2007/2008</p> <p>en cours</p> <p>2007/2008</p> <p>2005/2006</p>

<p>possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter des recommandations, en collaboration avec la Confédération</li> </ul> <p>1.4.3 Edicter des lignes directrices et fixer des exigences en matière de compétences linguistiques pour l'admission à la formation d'enseignant(e), et en matière de compétences didactiques et linguistiques pour la certification professionnelle</p> <p>1.4.4 Assurer et soutenir de manière coordonnée l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre de projets particulièrement pertinents au sein du PNR 56 «Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse». Dresser un inventaire des procédures d'évaluations existantes, dégager les lacunes, proposer des solutions et trouver des financements</p> <p>1.4.5 Planifier, avec la Confédération, la création d'un centre de compétences sur le plurilinguisme</p> <p>1.4.6 Promouvoir les échanges d'élèves et d'enseignant(e)s: Enquête auprès des cantons; approbation du rapport final et des recommandations; décisions quant à la création d'une conférence des délégués cantonaux échanges scolaires</p>	<p>2006/2007</p> <p>2006/2007</p> <p>en cours</p> <p>en cours</p> <p>en cours</p>
<p><b>1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé</b></p> <p>Déterminer l'orientation future de l'enseignement spécialisé en Suisse et préparer sa prise en charge par les cantons à partir de 2008 (RPT).</p>	<p>1.5.1 Se préparer aux conséquences de la nouvelle péréquation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en discussion des lignes directrices communes pour l'organisation coordonnée de l'enseignement spécialisé dans les cantons</li> <li>• élaborer et adopter un accord intercantonal pour l'organisation intercantonale de l'enseignement spécialisé</li> <li>• améliorer les statistiques sur l'enseignement spécialisé (collaboration CSPS-OFS)</li> </ul>	<p>2006</p> <p>2005-2007</p> <p>en cours</p>
<p><b>2. Formation professionnelle</b></p>		
<p><b>2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle</b></p> <p>Organiser la formation professionnelle en se fondant sur les nouvelles bases légales; promouvoir une mise en application coordonnée de la nouvelle loi au niveau des cantons.</p>	<p>2.1.1 Coordonner la mise en application de la nouvelle loi au niveau intercantonal (projet Mise en application de la loi sur la formation professionnelle), et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer et appliquer, avec les organisations du monde du travail, des modèles de financement pour les cours interentreprises, la formation professionnelle supérieure et la formation continue</li> <li>• participer à l'élaboration d'un modèle pour la reconnaissance des prestations de formation et parvenir à une «unité de doctrine» entre les cantons</li> <li>• réaliser le projet Qualité de la formation en entreprise (ou Qualicarte) avec les organisations du monde du travail</li> <li>• concevoir une coordination de l'offre de formation au niveau tertiaire</li> <li>• susciter la conclusion d'accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle</li> <li>• constituer la documentation afférente à la formation professionnelle en collaboration avec IDES, conformément au concept établi</li> <li>• planifier, une fois le projet Mise en application de la loi sur la formation professionnelle achevé, la coordination de cette mise en application au niveau intercantonal</li> </ul> <p>2.1.2 Achever et mettre en œuvre le projet Centre de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• clore la phase de conception du projet</li> <li>• lancer les processus de formation de l'opinion et de prise de décision (décision de l'Assemblée plénière)</li> <li>• entreprendre la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<p>2006/2007</p> <p>2006</p>

<p><b>2.2 Promotion de la formation continue</b></p> <p>Elaborer un concept pour le secteur de la formation continue et assurer une offre de formation continue efficace et accessible à tous sur l'ensemble du pays.</p>	<p>2.2.1 Recommandations en matière de formation continue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à l'évaluation de la consultation sur le rapport «Formation continue et autres procédures de qualification»</li> <li>• adapter et compléter les recommandations en fonction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle</li> </ul> <p>2.2.2 Concept de promotion de la formation continue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrer dans les recommandations en matière de formation continue le concept de promotion de la formation, une promotion centrée sur les éléments «assurance qualité», «validation», «offres subsidiaires»</li> <li>• désigner les catégories d'offres qui doivent être soutenues par les pouvoirs publics, en particulier dans les secteurs de bas niveau</li> </ul> <p>2.2.3 Mandat de prestations de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tirer des conclusions de l'évaluation du mandat de prestations</li> <li>• adapter le mandat en conséquence</li> </ul>	<p>2006</p> <p>2006</p> <p>2006</p> <p>2006</p> <p>2006</p>
<p><b>2.3 Améliorer la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</b></p> <p>Améliorer le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II et assurer à tous les jeunes une formation du degré secondaire II.</p>	<p>2.3.1 Elaborer conjointement des solutions pour le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuver les lignes directrices concernant la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II et parvenir à un engagement de la part des différents partenaires</li> <li>• développer et réaliser des sous-projets sur la base des lignes directrices</li> <li>• élaborer des mesures permettant d'apporter une solution aux problèmes connus</li> </ul>	<p>2006–2008</p> <p>2006</p> <p>2006/2007</p> <p>2007/2008</p>
<p><b>3. Formation générale du degré secondaire II</b></p>		
<p><b>3.1 Développement du secondaire II</b></p> <p>Poursuivre le développement global du secondaire II: exploiter le rapport «Le secondaire II à venir» à travers des projets de suivi.</p>	<p>3.1.1 Intégrer l'idée d'un «Centre suisse de compétences secondaire II» dans les projets en cours, c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre la coopération CPS-ISFP en ce qui concerne la formation continue des enseignant(e)s et faire en sorte qu'elle soit garantie tout au long de la mise en place de l'ISFP</li> <li>• assurer le fonctionnement du Centre de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (<i>cf. A 2.1.2</i>)</li> </ul> <p>3.1.2 Règlement de reconnaissance ECG:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer sa mise en application dans les cantons dans le cadre des procédures de reconnaissance</li> <li>• élaborer des lignes directrices pour la maturité spécialisée, orientation pédagogie</li> <li>• remanier le plan d'études cadre ECG</li> </ul> <p>3.1.3 Passerelle maturité professionnelle – études universitaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser et évaluer les examens «passerelle»</li> <li>• évaluer les directives provisoires</li> </ul> <p>3.1.4 Participer à la mise en place et au développement du Centre intercantonal d'évaluation scolaire externe du secondaire II sous l'égide de la CDIP du Nord-Ouest</p> <p>3.1.5 Dresser le bilan de la situation sur la base du rapport «Le secondaire II à venir» paru en 2000</p>	<p>en cours</p> <p>dès 2006</p> <p>2006</p> <p>d'ici à 2010</p> <p>2005/2006</p> <p>2005/2006</p> <p>2005–2007</p> <p>2007</p>
<p><b>3.2 Développement de la maturité gymnasiale</b></p> <p>Continuer à développer la maturité gymnasiale en la</p>	<p>3.2.1 Procéder, avec la Confédération, à l'évaluation du RRM, mettre en œuvre la phase 2 de la décision et évaluer la nécessité d'une révision partielle du RRM</p> <p>3.2.2 Standards de formation (importance, incidences); planifier et mettre sur pied le forum de Morat (novembre 2006)</p>	<p>2006–2008</p> <p>2006</p>

maintenant à un niveau de qualité garantissant en tous points l'accès à l'université.	<p>3.2.3 Plate-forme Gymnase de la CDIP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle fait office de groupe de résonance pour différents projets (ex. EVAMAR, standards de formation, coordination de l'enseignement des langues étrangères)</li> <li>• elle procède à l'analyse des incidences de la réforme de Bologne sur le gymnase</li> <li>• elle fait le compte rendu des conclusions tirées des activités d'accompagnement et d'analyse et soumet des propositions quant aux travaux de développement et mesures de pilotage à entreprendre</li> </ul>	2006-2008
<b>4. Hautes écoles</b>		
<p><b>4.1 Paysage des hautes écoles</b></p> <p>Progresser sur la voie d'une législation applicable à l'ensemble des hautes écoles et d'un pilotage effectué conjointement par la Confédération et les cantons.</p>	<p>4.1.1 Participer activement, sur la base des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation et dans l'esprit des orientations politiques préalablement définies, à l'élaboration de la législation fédérale (loi sur les hautes écoles)</p> <p>4.1.2 Elaborer un nouvel accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles</p> <p>4.1.3 Procéder à la révision des accords de financement et de libre circulation: regrouper l'AIU et l'AHES et les intégrer dans un accord global sur les hautes écoles (cf. A 4.1.2)</p> <p>4.1.4 Participer à l'élaboration d'un accord Confédération-cantons sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles</p> <p>4.1.5 Rendre effective la coordination des organes responsables des hautes écoles (hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques): mise en œuvre de la déclaration de Bologne, accord sur les études de master, accord en matière d'accréditation, masterplan Hautes écoles spécialisées dans la perspective du message FRI 2008-2011</p>	<p>2006/2007</p> <p>2006/2007</p> <p>2006/2007</p> <p>2006/2007</p> <p>en cours</p>
<p><b>4.2 Tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants</b></p> <p>Consolider le concept sur lequel repose la formation des enseignantes et enseignants de tous les degrés et de toutes les disciplines, et l'intégrer de manière plus ciblée dans le pilotage du système éducatif.</p>	<p>4.2.1 Elaborer un masterplan Hautes écoles pédagogiques avec notamment pour objectif de définir des coûts standard et de constituer des pôles d'excellence à l'échelon national ou par région linguistique (répartition des tâches et des activités) dans les domaines de la recherche, de la formation continue et des services</p> <p>4.2.2 Lancer la phase de mise en œuvre en ce qui concerne les offres de formation en didactique des disciplines émanant des universités et des hautes écoles pédagogiques (projet CRUS/CSHEP, suivi par la CDIP)</p> <p>4.2.3 Engager des négociations avec la France au sujet de la reconnaissance internationale des diplômes, ceci au niveau des conférences de recteurs (la CDIP ayant un statut d'observateur)</p> <p>4.2.4 Concevoir des standards professionnels pour la formation des enseignantes et enseignants</p>	<p>2006</p> <p>2006-2010</p> <p>2006</p> <p>2006/2007</p>
<b>5. Développement de la qualité</b>		
<p><b>5.1 Avenir de la profession enseignante</b></p> <p>Adapter la profession enseignante aux nouvelles exigences (HarmoS, enseignement spécialisé, notamment), la développer sur la base de critères de qualité déterminés, et la rendre attractive pour en faire une profession d'avenir.</p>	<p>5.1.1 Procéder aux adaptations qui s'imposent après HarmoS et suite aux développements intervenus dans le domaine de l'enseignement spécialisé (RPT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyser les changements prévisibles au niveau de la profession enseignante (structures, objectifs, tâches et catégories) et en tirer les conséquences pour la formation du personnel enseignant</li> </ul> <p>5.1.2 Renforcement du statut professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer le plan d'action national relatif à la stratégie en matière de recrutement</li> <li>• sensibiliser/former les gymnases et les services d'orientation professionnelle et universitaire pour qu'ils soient à même de recruter des enseignants qualifiés</li> </ul>	<p>2006</p> <p>dès 2009</p> <p>dès 2006</p>

	<p>5.1.3 Attractivité de la profession enseignante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>évaluer la mise en application et l'efficacité du règlement concernant la reconnaissance de certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement</li> <li>examiner l'idée de développer des modèles de carrière</li> </ul>	<p>dès 2008 dès 2006</p>
<p><b>5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation</b></p> <p>Instituer, avec la Confédération, un monitoring du système d'éducation à l'échelon national.</p>	<p>5.2.1 Effectuer le 1<sup>er</sup> cycle du monitoring du système éducatif (expérience pilote):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaborer un rapport pilote</li> <li>publier le rapport pilote</li> <li>analyser ses résultats et en tirer des conclusions pour le pilotage du système (en collaboration avec la Confédération)</li> </ul> <p>5.2.2 Evaluer la phase pilote, prendre une décision quant à l'instauration pour le long terme du monitoring du système d'éducation (en collaboration avec la Confédération) et mettre en application cette décision</p>	<p>2006 2006</p> <p>dès 2007</p> <p>dès 2007</p>
<p><b>6. Ressources</b></p>		
<p><b>6.1 Intégration des TIC</b></p> <p>Promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage.</p>	<p>6.1.1 Clarifier avec la Confédération la question des priorités et celle de l'investissement des ressources, adapter en conséquence l'organisation et le financement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>assurer la coordination des projets globaux</li> <li>garantir le financement du mandat de base du CTIE</li> </ul> <p>6.1.2 Portail/ressources du Serveur suisse de l'éducation (SSE): poursuivre le développement avec la Confédération</p> <p>6.1.3 Equipement/support:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>piloter avec la Confédération le projet «Partenariat public-privé»</li> <li>assurer la durabilité de ce projet</li> </ul> <p>6.1.4 Formation initiale et continue des enseignant(e)s:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre le plan d'action «Formation initiale et continue du corps enseignant dans le domaine des TIC»</li> <li>mettre en application les recommandations relatives à la formation initiale et continue du corps enseignant dans le domaine des TIC</li> <li>procéder à la reconnaissance des formations complémentaires destinées aux formateurs d'enseignants dans le domaine de l'éducation aux médias/des TIC</li> </ul> <p>6.1.5 Contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en application les mesures figurant dans le plan d'action</li> <li>lancer des travaux de développement</li> </ul>	<p>2006 en cours 2006</p> <p>en cours 2006/2007</p> <p>d'ici à 2007</p> <p>2004-2007</p> <p>2006/2007</p> <p>2005-2007 2005-2007</p>
<p><b>6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée</b></p> <p>Assurer la coordination à l'échelon national de la politique en matière de bourses d'études.</p>	<p>6.2.1 Informations concernant le système des bourses d'études:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>collecter des informations sur les caractéristiques des systèmes cantonaux de bourses d'études et les exploiter</li> <li>créer un sous-portail «boursesdetudes.ch» sur le Serveur suisse de l'éducation</li> </ul> <p>6.2.2 Se préparer aux conséquences de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; le cas échéant, créer un accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études</p>	<p>2006</p> <p>2006-2008</p>
<p><b>7. Culture et société</b></p>		
<p><b>7.1 Education au développement durable</b></p> <p>Faciliter l'intégration du concept de développement</p>	<p>7.1.1 Mener à bien les projets en cours de la plate-forme CDIP-Confédération</p> <p>Approuver les mesures prévues pour la Décennie de l'ONU (2005-2014) consacrée à l'«éducation au développement durable» (mise en œuvre à partir de 2007)</p>	<p>2006</p>

durable dans le cadre de l'éducation (en corrélation notamment avec les thèmes santé, développement et environnement).	7.1.2 Modèle de cours «Education au développement durable» pour le degré secondaire I: attribution du mandat et lancement du projet	2006-2008
	7.1.3 Evaluation par les pairs (peer review) de l'éducation globale et de l'éducation au développement durable en collaboration avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe: clarifications	2006/2007
	7.1.4 Jeter les bases du projet «Connaissances et compétences de base associées à une éducation au développement durable»	2005-2007
<b>7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</b>  Mettre en œuvre la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.	7.2.1 Elaborer des propositions pour la mise en œuvre de la déclaration par la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS); le cas échéant, élaborer des recommandations pour davantage d'exercice à l'école	2006/2007

## B TÂCHES PERMANENTES

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité...) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs actuels de la Confédération).

### I. Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

Dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse, la CDIP représente les intérêts des cantons vis-à-vis des organes fédéraux.

*Actualité:*

- a) Participation à l'élaboration des projets législatifs fédéraux les plus marquants:
  - législation concernant les hautes écoles (cf. A 4.1 «Paysage des hautes écoles»)
  - loi sur les langues (cf. A 1.4.5 Centre de compétences sur le plurilinguisme)
  - loi sur la promotion de la culture et loi concernant Pro Helvetia, suite des travaux
  - loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports
  - législation d'application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (cf. A 2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle)
  - législation afférente à la RPT
  
- b) Intervention au sein de commissions fédérales; étant donné les projets actuellement en cours, en 2006 la coopération sera d'une importance particulière dans les commissions suivantes:
  - Commission fédérale pour la formation professionnelle (cf. A 2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle)
  - Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (cf. A 4.1 «Paysage des hautes écoles»)
  - Commission fédérale des étrangers (CFE) et Commission fédérale contre le racisme (CFR) (cf. B VII a Migration)

### II. Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international

La CDIP développe différents instruments dans le but de garantir la mobilité et la libre circulation à l'échelon national et international, et elle en assure le fonctionnement.



*Actualité:*

- a) Reconnaissances de diplômes (reconnaissance sur l'ensemble de la Suisse et à l'échelon international de diplômes et certificats de formation délivrés par les cantons):
- révision partielle de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (procédure de ratification en cours depuis juillet 2005); élaboration d'un règlement sur les taxes perçues par la CDIP et d'un règlement concernant la reconnaissance des diplômes étrangers; mise en place d'une commission de recours
  - mise au point/achèvement des premières procédures de reconnaissance afférentes aux filières des hautes écoles pédagogiques ou des institutions de formation d'enseignant(e)s
  - premières procédures de reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement
  - reconnaissance de Masters of Advanced Studies dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants
  - procédures d'accréditation des organisations et institutions dispensant une formation de responsable d'établissement scolaire
  - mise en application de l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE: examen des diplômes étrangers et travail de coordination au niveau de la réalisation des mesures compensatoires
  - suite des procédures de reconnaissance concernant les formations offertes par les écoles de culture générale et les écoles de maturité
- b) Accords de financement et de libre circulation (système d'indemnisation et de libre circulation entre les cantons):
- accord intercantonal universitaire (AIU): adaptation en fonction du «Paysage des hautes écoles» (*cf. A 4.1.3*)
  - accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES): mise en vigueur du nouvel AHES en 2005; détermination des coûts standard en vue du masterplan et du message FRI (*cf. A 4.1.4*); adaptation en fonction du «Paysage des hautes écoles» (*cf. A 4.1.3*)
  - AIU et AHES: en harmonie avec les travaux afférents aux bases légales du Paysage des hautes écoles, clarification de questions de principe et élaboration d'un projet de texte pour un nouvel accord de financement qui s'inscrira dans le cadre, plus large, du futur accord sur les hautes écoles
  - accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) et accord sur les écoles professionnelles: adaptation en fonction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (*cf. A 2.1*), approbation des nouveaux accords dans le domaine de la formation professionnelle

### **III. Pilotage du système et développement de la qualité**

**La CDIP développe et assure le fonctionnement de différents instruments dans le but d'observer et de piloter le système éducatif suisse, comme dans celui de développer la qualité au sein dudit système.**

*Actualité:*

- a) Collaboration aux travaux concernant la statistique de l'éducation:
- jusqu'en 2009, coopération dans le cadre du projet «Renouvellement de la statistique de l'éducation» mené par l'Office fédéral de la statistique
- b) Enquêtes auprès des cantons, rapports de tendances:
- publication électronique d'un rapport de tendances (2006) sur la base de l'enquête IDES 2004, une attention particulière étant accordée au plan d'action «Mesures consécutives à PISA 2000»
  - fin de l'évaluation et du remaniement des enquêtes IDES et passage à la phase d'expérimentation (la première enquête auprès des cantons devrait avoir lieu sous sa nouvelle forme à l'automne 2006)
- c) Coordination de la recherche en éducation:
- constitution de pôles d'excellence dans les hautes écoles pédagogiques (*cf. A 4.2.1*)
  - accompagnement du PNR 56 «Diversité linguistique» (*cf. A 1.4.4*)
- d) Participation de l'ensemble du pays aux mesures de performances effectuées à l'échelon international:
- poursuite de la participation au projet PISA de l'OCDE: réalisation de tests / relevé des données «PISA 2006»; poursuite de l'optimisation de l'organisation du projet PISA.ch

- e) Instruments visant à développer la qualité au sein du système d'éducation:
- guide pratique sur l'évaluation (auto-évaluation et évaluation externe) et la qualité des écoles
  - pédagogie interculturelle: accompagnement des travaux de la CSHEP concernant la mise en application, dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants, des objectifs de formation dans le domaine de la pédagogie interculturelle (conformément aux règlements CDIP de 1999 concernant la reconnaissance des diplômes pour les degrés préscolaire et primaire et pour le secondaire I)

*Cf. également A 5.2 (Monitoring du système d'éducation)*

#### **IV. Information et communication**

**La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur le système suisse d'éducation et de formation (IDES) et communique les développements en matière de coopération éducationnelle à l'échelon national.**

*Actualité:*

- a) Information & documentation (IDES):
- intégration du secteur de la formation professionnelle (*cf. A 2.1.1*)
  - création d'un serveur de documents pour la politique éducationnelle suisse
  - remaniement des enquêtes CDIP/IDES (*cf. B III b*)
  - révision de la contribution de la Suisse à la banque de données «Eurybase»
- b) Instruments d'information à l'échelon national:
- remaniement du site Internet CDIP/IDES (2006/2007)
  - participation à l'élaboration et à la gestion de sites Internet et de plates-formes dans le réseau de la CDIP (ex. [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch) ou [www.matu.ch](http://www.matu.ch))

*Cf. A 6.1.2 (Serveur suisse de l'éducation)*

#### **V. Prestations de services à l'échelon national**

**La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation, en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à verser à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.**

*Actualité:*

Droits d'auteur / propriété intellectuelle:

- révision des tarifs communs 8 (photocopies) et 9 (réseaux électroniques)
- représentation des intérêts des cantons dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

#### **VI. Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)**

**Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes comme à travers sa participation aux conférences de coordination.**

*Actualité:*

Conférences spécialisées de la CDIP:

- décision quant à la création d'une conférence des délégués cantonaux aux échanges scolaires (*cf. A 1.4.6*)

## VII. Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec d'autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance considérable pour notre système d'enseignement.

*Actualité:*

- a) Politique migratoire et politique d'intégration:
  - publication, sur le site de la CDIP, des informations relatives aux «cours de langue et de culture d'origine»
  - organisation et réalisation du CONVEGNO 2006
  - remaniement des recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère
- b) Politique sociale et familiale:
  - élaboration d'un rapport succinct sur les thèmes «politique sociale et familiale» et «politique scolaire et éducationnelle» par un groupe de travail mixte CDIP-CDAS, à l'intention des deux conférences: clarification des concepts, des interfaces, des compétences et des priorités (mandat du 8 août 2005)
- c) Promotion de la santé et prévention:
  - coordination intercantonale de la promotion de la santé et de la prévention dans le domaine de l'éducation à travers des rencontres régulières des responsables du dossier au sein des directions cantonales de l'instruction publique et à travers l'élaboration d'un concept
  - conclusion d'un nouveau contrat de coopération avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), contrat élargi à tous les secteurs de l'OFSP qui s'occupent de la promotion de la santé et de la prévention dans les écoles

## VIII. Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

*Actualité:*

- a) Conseil de l'Europe:
  - tirer des conclusions de l'évaluation des travaux du Centre européen des langues vivantes de Graz
  - représentation de la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation
- b) OCDE (*cf. également B III d*):
  - publication afférente au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones, organisé en Suisse en septembre 2005
  - poursuite de l'examen des politiques nationales (évaluation OCDE/CERI) concernant la recherche et le développement dans le domaine de l'éducation
- c) UNESCO/BIE:
  - clarification du rôle des différents partenaires du Bureau international de l'éducation (BIE), notamment dans la perspective du financement
- d) ONU:
  - Décennie «Education au développement durable» 2005-2014 (*cf. A 7.1.1*)
- e) Union européenne:
  - participation aux négociations bilatérales dans le domaine de l'éducation/formation
  - participation aux travaux d'élaboration d'une Agence nationale pour les programmes européens d'éducation/formation
  - démarches en vue de la définition d'une position coordonnée de la Suisse vis-à-vis de la nouvelle politique de l'UE en matière d'éducation

- f) OMC:
  - GATS (AGCS): suivi des travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles
  
- g) International Task Force for Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF):
  - appui du Département fédéral des affaires étrangères dans le lancement d'un projet de partenariat avec la Macédoie sur l'enseignement de la mémoire